

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	26/05/2026	PGC du 26/05/2026	Magali VARRON

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Projet d'organisation de chantier

2.1.1. Projet de plan d'organisation

2.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.2.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

2.2.2. Branchement en eau

2.2.3. Branchement en électricité

2.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.3.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

2.3.2. Identification du personnel

2.3.3. Visites de chantier par des tiers.

2.4. Accueil du personnel

2.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

2.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

2.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

2.4.4. Base vie - Entretien des installations

2.5. Signalisation de chantier

2.5.1. Panneau de chantier

2.5.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

2.6. Organisation des secours

2.6.1. Moyen d'alerte des secours

2.6.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

2.6.3. Sauveteurs secouristes du travail

2.6.4. Matériel de secours

2.7. Gestion des alertes

2.7.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.1.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

3.2. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.2.1. Planification et organisation des livraisons

3.3. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.3.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

3.3.2. Nettoyage et évacuation des déchets

3.4. Réseaux de distribution

3.4.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

3.4.2. Vérification réglementaire des installations électriques

- 3.4.3. Entretien des installations électriques
- 3.4.4. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

3.5. Risques communs - Travaux spécifiques

- 3.5.1. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes
- 3.5.2. Travaux des lots techniques
- 3.5.3. Travaux de revêtement de sols
- 3.5.4. Travaux en hauteur
- 3.5.5. Prévention du risque incendie

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

- 4.1.1. Plan Général de Coordination
- 4.1.2. Désignation des entreprises
- 4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 4.1.5. Présence de personnel étranger
- 4.1.6. Inspection Commune
- 4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 4.1.8. Rôle du coordonnateur
- 4.1.9. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

6 ANNEXES

6.1 PLANNING HDJ.pdf

6.2 PGC- Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	AV DE LA COTE DE NACRE 14000 CAEN
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	267 Rue Marie Curie 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Organisme de prévention	CARSAT	Parc Athena, 1 Rue Ferdinand Buisson 14280 Saint Contest
Organisme de prévention	OPPBTP	Immeuble La Marseillaise - 28 ru Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST
Organisme de prévention	INSPECTION DU TRAVAIL	3 place Saint Clair BP30004 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	267 Rue Marie Curie 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
5N - CVC – DESEMFUMAGE – PLOMBERIE			
1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE			
2 - FAUX PLAFOND			
3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES			
4 - PEINTURE			
6 - SOLS SOUPLES			
7 - MOBILIER INTERIEUR AGENCEMENT			
8 - FLUIDES MEDICAUX			
9 - PNEUMATIQUE			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Aménagement Ophtalmo et HDJ

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX DE CONSULTATIONS HDJ ET OPHTALMOLOGIE

1.4.2. Phasage de l'opération

Selon le planning joint au PGC.

1.4.3. Informations complémentaires

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Projet d'organisation de chantier

2.1.1. *Projet de plan d'organisation*

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier a été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.2.1. *Alimentations énergie, fluides et évacuation*

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation des fluides existants.	Maître d'ouvrage

2.2.2. *Branchement en eau*

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage

2.2.3. *Branchement en électricité*

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Maître d'ouvrage

2.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.3.1. *Clôture ou cloison de chantier intérieure*

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLÂTRERIE

2.3.2. *Identification du personnel*

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

2.3.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

2.4. Accueil du personnel

2.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations communes de chantier seront aménagées dans le bâtiment existant.	Tous Corps d'état

2.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 15 Personnes. Les vestiaires pour 40 personnes.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

2.4.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié.	1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE 3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES 6 - SOLS SOUPLES
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 20 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Mise en place d'un sol stratifié.	5N - CVC – DESEMFUMAGE – PLOMBERIE 3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES 1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE

Dispositions prévues	A la charge de
Réfectoires : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraîchissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraîchissement, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE 3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES 6 - SOLS SOUPLES
La réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)	4 - PEINTURE

2.4.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

2.5. Signalisation de chantier

2.5.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	Maître d'ouvrage

2.5.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

2.6. Organisation des secours

2.6.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, l'alerte des secours se fera par l'intermédiaire du poste de garde.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.6.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.6.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

2.6.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

2.7. Gestion des alertes**2.7.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	Tous Corps d'état
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.1.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage sera au sous sol avec une alimentation par l'ascenseur.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.2. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.2.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

3.3. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.3.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.3.2. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.4. Réseaux de distribution

3.4.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

3.4.2. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

3.4.3. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	3 - ELECTRICITE CFO CFA – SSI – CONTROLE D'ACCES

3.4.4. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	5N - CVC – DESEMFUMAGE – PLOMBERIE

3.5. Risques communs - Travaux spécifiques**3.5.1. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes**

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

3.5.2. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état

3.5.3. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	1 - MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE 6 - SOLS SOUPLES

3.5.4. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

3.5.5. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Magali VARRON	Tél : 0640296766 Email : magali.varron@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 26/05/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: AVENUE DE LA COTE DE NACRE 14000 CAEN	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

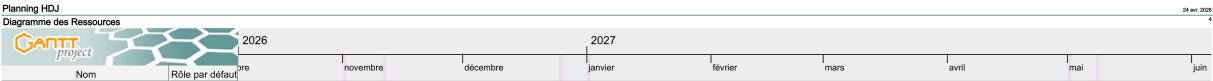
- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 PLANNING HDJ.pdf

Planning HDJ		24 oct 2026
CHU CAEN		
Chef de projet		
Début du projet	16 oct 2026 - 29 mai 2027	
Avance	0%	
Tâches	100	
Ressources	0	

Planning HDJ			24 avr. 2025
Tâches			7
Nom	Date de début	Date de fin	
Réunion de lancement	16/10/2026	16/10/2026	
Période de préparation	16/10/2026	27/11/2026	
ZONE 1			
Cloisonnement circulations	30/11/2026	16/04/2027	
Charniers CVC	30/11/2026	04/12/2026	
Charniers CFO	07/12/2026	16/12/2026	
Charniers Cfa	17/12/2026	16/12/2026	
Charniers SB	21/12/2026	23/12/2026	
Charniers DSF	23/12/2026	23/12/2026	
Distribution ELEC	24/12/2026	24/12/2026	
Cloisonnement places 1 peu	24/12/2026	28/12/2026	
Lots techniques pièces	29/12/2026	13/01/2027	
Cloisonnement 2nd peu	14/01/2027	29/01/2027	
Ossature FP	09/02/2027	16/02/2027	
Peinture	22/02/2027	04/03/2027	
Sols	05/03/2027	19/03/2027	
Dalles FP	22/03/2027	05/04/2027	
Appareillage	05/04/2027	09/04/2027	
ZONE 2			
Cloisonnement circulations	07/12/2026	30/04/2027	
Charniers CVC	07/12/2026	16/12/2026	
Charniers CFO	17/12/2026	28/12/2026	
Charniers Cfa	29/12/2026	30/12/2026	
Charniers SB	31/12/2026	04/01/2027	
Charniers DSF	05/01/2027	05/01/2027	
Distribution ELEC	05/01/2027	05/01/2027	
Cloisonnement places 1 peu	06/01/2027	07/01/2027	
Lots techniques pièces	08/01/2027	09/02/2027	
Cloisonnement 2nd peu	01/02/2027	19/02/2027	
Ossature FP	22/02/2027	15/03/2027	
Peinture	05/03/2027	16/03/2027	
Pneumatique	19/03/2027	19/03/2027	
Peinture	22/03/2027	09/04/2027	
Sols	05/04/2027	29/04/2027	
Dalles FP	10/04/2027	20/04/2027	
Appareillage	19/04/2027	30/04/2027	
ZONE 3			
Cloisonnement circulations	17/12/2026	05/05/2027	
Charniers CVC	17/12/2026	28/12/2026	
Charniers CFO	29/12/2026	01/01/2027	
Charniers Cfa	08/01/2027	11/01/2027	
Charniers SB	12/01/2027	13/01/2027	
Charniers DSF	14/01/2027	14/01/2027	
Distribution ELEC	15/01/2027	15/01/2027	
Cloisonnement places 1 peu	16/01/2027	16/01/2027	
Lots techniques pièces	24/02/2027	09/02/2027	
Cloisonnement 2nd peu	22/02/2027	26/02/2027	
Ossature FP	11/03/2027	19/03/2027	
Peinture	17/03/2027	22/03/2027	
Sols	12/04/2027	16/04/2027	
Dalles FP	27/04/2027	03/05/2027	
Appareillage	07/05/2027	09/05/2027	
Essai Niveau 3			
Nettoyage Niveau 3	12/05/2027	18/05/2027	
	19/05/2027	28/05/2027	
ZONE 4			
Cloisonnement circulations	30/11/2026	16/04/2027	
Charniers CVC	30/11/2026	04/12/2026	
Charniers CFO	07/12/2026	16/12/2026	
Charniers Cfa	17/12/2026	16/12/2026	
Charniers SB	21/12/2026	23/12/2026	
Charniers FM	23/12/2026	23/12/2026	
Distribution ELEC	24/12/2026	24/12/2026	
Cloisonnement places 1 peu	28/12/2026	31/12/2026	
Lots techniques pièces	29/12/2026	29/12/2026	
Cloisonnement 2nd peu	14/01/2027	13/01/2027	
Ossature FP	09/02/2027	29/01/2027	
Peinture	22/02/2027	16/02/2027	
Sols	05/03/2027	19/03/2027	
Dalles FP	22/03/2027	05/04/2027	
Appareillage	05/04/2027	09/04/2027	
ZONE 5			
Cloisonnement circulations	07/12/2026	03/05/2027	
Charniers CVC	07/12/2026	16/12/2026	
Charniers CFO	17/12/2026	28/12/2026	
Charniers Cfa	29/12/2026	30/12/2026	
Charniers SB	31/12/2026	04/01/2027	
Charniers DSF	05/01/2027	05/01/2027	
Distribution ELEC	06/01/2027	06/01/2027	
Cloisonnement places 1 peu	07/01/2027	07/01/2027	
Lots techniques pièces	08/01/2027	13/01/2027	
Cloisonnement 2nd peu	14/01/2027	03/02/2027	
Ossature FP	01/02/2027	19/02/2027	
Peinture	22/02/2027	15/03/2027	
Sols	05/03/2027	16/03/2027	
Dalles FP	22/03/2027	09/04/2027	
Appareillage	10/04/2027	03/05/2027	
ZONE 6			
Cloisonnement circulations	17/12/2026	11/05/2027	
Charniers CVC	17/12/2026	28/12/2026	
Charniers CFO	29/12/2026	07/01/2027	
Charniers Cfa	08/01/2027	11/01/2027	
Charniers SB	12/01/2027	13/01/2027	
Charniers DSF	14/01/2027	14/01/2027	
Distribution ELEC	15/01/2027	15/01/2027	
Cloisonnement places 1 peu	16/01/2027	16/01/2027	
Lots techniques pièces	24/02/2027	22/01/2027	
Cloisonnement 2nd peu	22/02/2027	09/02/2027	
Ossature FP	11/03/2027	19/03/2027	
Peinture	17/03/2027	22/03/2027	
Sols	12/04/2027	16/04/2027	
Ceils	05/04/2027	12/04/2027	
Dalles FP	27/04/2027	03/05/2027	
Appareillage	07/05/2027	11/05/2027	



2 PGC- Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Demande d'autorisation d'intervention Pour Prestataires de Services	Date : 12/03/2026
---	---	----------------------

Partie 1		
À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au MOA/Moe et CSPS 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation		
Date de la demande		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise intervenante		
Coordonnées de l'entreprise intervenante	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	E-Mail	
Intervention concourant à la réalisation de l'opération ¹	☐ Oui	☐ Non
Nature de l'intervention		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		

Partie 2	Choix du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐
Sollicite Argument Technique du CSPS	☐

Partie 3 – avis en cas de litige	Proposition du CSPS	Avis définitif du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐	☐

Processus de renseignement de la demande d'autorisation d'intervention en 3 étapes :

- Demande initiale : Le donneur d'ordres transmet la demande au MOA, MOE et CSPS 3 semaines minimum avant le démarrage des travaux, en précisant l'identité de son intervenant, la nature et la zone d'intervention, ainsi que sa contribution ou non à la réalisation de l'opération.
- Décision du Maître d'ouvrage : Le MOA détermine le statut de l'intervenant (soumis ou non à IC/PPSPS) et définit les mesures applicables. Le CSPS peut être sollicité pour un argumentaire technique.
- Procédure en cas de litige : En cas de désaccord, le CSPS formule une proposition argumentée et le MOA rend un avis définitif sur le statut et les mesures compensatoires éventuelles.

¹ Les « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective. Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction stricto sensu, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

N° : SPSDM/26/002 ind 0